

**SEANCE DU 25 MAI 2020**

FB/LN/CJ n° 2020/04

Objet de la délibération :**INDEMNITES DE FONCTIONS
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET
DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **29**Pouvoir : **0**Votants : **29**Date de la convocation :
19/05/2020

L'an deux mille vingt, le 25 MAI à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER-BRACHET Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Claire CLAIREMBAULT a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements,

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2017,

Considérant que la commune compte 5 592 habitants (INSEE),

Considérant l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

- Maire : **55%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des adjoints (8) : **16.5%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- Conseillers municipaux délégués (4) : **11%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Le versement des indemnités interviendra à la date du rendu exécutoire de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200525-D2020_05_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Notification : 27/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré à Epernon, le 25 mai 2020

Le Maire,

F. BELHOMME

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS 2020

INDICE BRUT 1027/MAJORE 830 **3 889,40 €** au 01/01/2019

(830 x 4,686)

FONCTION	TAUX	BRUT MENSUEL	Nbre	TOTAL MENSUEL
MAIRE	55%	2 139,17 €	1	2 139,17 €
ADJOINTS	16,5%	641,75 €	8	5 134,01 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	11,00%	427,83 €	4	1 711,34 €
TOTAL				8 984,51 €

NB : Calcul de l'enveloppe maximale autorisée

MAIRE	55%	2 139,17 €	1	2 139,17 €
ADJOINTS	22%	855,67 €	8	6 845,34 €
TOTAL				8 984,51 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200525-D2020_05_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Notification : 27/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

